



COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
ABSENTS REPRESENTES	4

L'an Deux Mille Dix-Neuf
et le vingt-cinq octobre,
le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 à la Mairie, sous la
présidence de Michel BRUN – Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 14 octobre 2019

Présents : M. Michel BRUN – Sylvie LEBRAT – Christian BARBUT – Jean-Louis CELLIER – Mauricette COSTE - Aurore DABRIGEON – - Gilles COSTON – Gaston CHACORNAC - Béatrice MOUSSIER - Adeline SABATIER - Marc POUILHE - - - Olivier MALIGE - Paul CANDAELE -

Absents représentés :

Laurence CUBIZOLLES ayant donné pouvoir à Gaston CHACORNAC
Virginie VEYRADIER ayant donné pouvoir à Adeline SABATIER
Patrick LAURENT ayant donné pouvoir à Michel BRUN
Bernard MOYEN ayant donné pouvoir à Jean-Louis CELLIER

Absents excusés :

Joël PLANTIN
Magali LAURENT-VERNE

Secrétaire de séance : Sylvie LEBRAT

050-2019 : Décisions modificatives :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 022-2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant les budgets primitifs ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications des crédits inscrits ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
67	673 (Fonct.)	+200 €	16	1641 (Inv.)	+200 €
65	6542 (Fonct.)	+40 €			
011	6061 (Fonct.)	+10 000 €			
011	6068 (Fonct.)	+12 000 €			
23	2313 (Inv.)	-22 040 €			
023	023 (Fonct.)	-22 240 €	021	021 (Inv.)	-22 240 €

BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
65	6541 (Fonct.)	-1 220 €	67	678 (Fonct.)	-310 €
65	6542 (Fonct.)	+1 530 €			

BUDGET PRINCIPAL :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
65	6541 (Fonct.)	-100 €			
65	6542 (Fonct.)	+100 €			

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

051-2019 : Budget principal - Souscription d'un emprunt à moyen terme :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 044-2014, enregistrée en Sous-Préfecture de Brioude le 02/06/2014, décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 022-2019, enregistrée en Sous-Préfecture de Brioude le 10/04/2019, approuvant le budget primitif ;

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2019 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets de réhabilitation des équipements du stade et de transformation du marché aux bestiaux en marché au cadran ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 €, nécessaire à l'équilibre des opérations. Pour ce faire, trois établissements bancaires ont été consultés et les propositions établies ont été étudiées.

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 400 000 €**
- **Durée du contrat : 15 ans**
- **Disponibilité des fonds : sous 4 mois maximum**
- **Périodicité des échéances : trimestrielles**
- **Mode d'amortissement : constant**
- **Taux d'intérêt annuel fixe : 0.81 %**
- **Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté, soit, 600 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 400 000 € ;
- D'approuver les caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions et la ou les demandes de réalisation des fonds ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

POUR	14
CONTRE	2
ABSTENTION	1

052-2019 : TRANSFERT DE LA PARCELLE P 386 DE LA SECTION DE SAUGUES A DE LA COMMUNE

Considérant l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune qui dispose que « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général...* »

Considérant que la parcelle cadastrée P 386 d'une superficie de 5ha 03a 42 ca, appartenant à la Section de Saugues – correspondant à la ZAE de la CCRA fera l'objet d'un transfert ultérieurement à la Communauté de Communes. Un acte notarié officialisera cette vente entre la commune de Saugues et la CCRHA moyennant un prix de vente de 5.000 €.

Considérant que la parcelle P 386 est utilisée pour un intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le plan cadastral et l'usage qui est fait de cette parcelle ;

Considérant que ce transfert a fait l'objet d'une même délibération (003-2016 du 21 janvier 2016)

Que cette délibération n'a pas été suivie d'effet,

Il convient donc de recommencer la procédure de transfert et de :

- demander au représentant de l'Etat dans le département de transférer la parcelle P 386 dans le domaine privé de la Commune

Ayant entendu l'exposé de l'adjoint délégué, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander au représentant de l'Etat dans le département de transférer la parcelle P 386 dans le domaine privé de la Commune
- d'afficher ladite délibération durant le délai légal
- de publier ladite délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales
- de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture sur ce transfert
- de faire parvenir le permis d'aménager déposé par la CCRHA.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce sujet.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

053-2019 : RAPPORT DE CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de CLECT en date du 3 septembre 2019 établi par la Communauté de Communes des Rives-du Haut-Allier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport de CLECT joint en annexe.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

054-2019 : Transformation du marché aux bestiaux en marché au cadran : Actualisation du plan de financement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions de la Région, du Département, et de la DETR ;

Mr le Maire informe le Conseil municipal que la transformation du marché couvert, qui existe depuis 25 ans, en marché au cadran va permettre de redynamiser la filière ovine, bovine et équine du département et surtout la pérenniser.

Le marché au cadran va permettre également de valoriser le travail de nos éleveurs, de moderniser et de sécuriser les circuits d'approvisionnement et bien sûr, d'accroître la solidarité du monde agricole.

Considérant que le plan de financement précédemment validé par la délibération n° 103-2018 du 18/12/2018 doit être affiné, compte tenu de l'évolution des coûts et des normes applicables au marché aux bestiaux ;

Un nouveau plan de financement est donc soumis au Conseil Municipal :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Création d'un marché au cadran (montant prévisionnel) dont :	740 000 €	DETR 2018 et/ou le FSIL Ruralité <i>30 % de l'assiette subventionnable : 650 000 €</i>	195 000 €	26.36%
- Travaux	420 000 €			
- Fourniture de barrières de contention	230 000 €	Conseil Régional	270 026 €	36.49%
- Informatique	70 000 €	Conseil Départemental (43/11)	100 000 €	13.51%
- Station de lavage	20 000 €			
TOTAL	740 000€	Total subventions	565 026 €	76.36%
		Autofinancement	174 974 €	23.64%
		TOTAL GENERAL	740 000 €	100.00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat, du Département et de la Région ;
- ✦ **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif ;
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

055-2019 : Main d'œuvre agent – cout horaire :

De nombreuses associations ou personnes privées sollicitent, de la part des agents de la collectivité l'installation des équipements qui leur sont mis à disposition (tonnelles par exemple).

Il convient donc d'établir un coût horaire par agent, lorsque ces derniers sont amenés à effectuer des mises en place de matériel et/ ou salle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le coût horaire par agent à 25 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

056-2019 : Dégradation au stade et au camping – Prise en charge des frais de réparations par l'auteur :

Le conseil municipal est informé que suite à une dégradation commise sur le stade (main courante et terrain) et au camping (barrière), l'auteur des faits s'est fait connaître et souhaite prendre en charges lesdites dégradations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une prise en charge totale des réparations auprès de l'auteur des faits. Les réparations concernent :

- La remise en état du terrain
- La réparation de la main courante du stade
- La réparation de la barrière d'entrée du camping.

Le montant sera défini lorsque les entreprises auront fait parvenir leurs factures.

Le montant des réparations fera l'objet d'un titre, émis par la collectivité à l'encontre de l'auteur des dégradations ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte de solliciter une prise en charge totale des frais de réparations auprès de l'auteur des faits ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

057-2019 : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances. Cette décision fait suite soit à des poursuites restées sans effet, soit à des situations de surendettement avec décision d'effacement de dettes, soit à des montants inférieurs aux seuils de poursuites ou encore des demandes de renseignements infructueuses.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal. Les recettes à admettre en non-valeur concernent le budget de l'eau, le budget du camping et le budget principal. La répartition des montants est la suivante :

Budget EAU	
Compte	Montants présentés
6541 – Créances admises en non-valeur	1 278.37 €
6542 – Créances éteintes	2 026.92 €
TOTAL	3 305.29 €
Budget CAMPING	
6541 – Créances admises en non-valeur	986.43 €
6542 – Créances éteintes	36.00 €
TOTAL	1 022.43 €
Budget PRINCIPAL	
6541 – Créances admises en non-valeur	345.07 €

6542 – Créances éteintes	100.00€
TOTAL	445.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le comptable public est approuvée conformément aux tableaux présentés ci-dessus pour un montant de 3 305.29 € pour le budget de l'eau, de 1 022.43 € pour le budget du camping et 445.07 pour le budget principal.
- L'encaissement des recettes sera toutefois poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation des débiteurs.
- Les dépenses correspondantes seront imputées pour l'exercice 2019 aux comptes 6541 et 6542 des budgets concernés.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

058-2019 : Sinistre Manitou – Prise en charge partielle des frais de réparations par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier :

Le conseil municipal est informé que suite à la casse de la tête de flèche du Manitou, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès du cabinet d'assurance Groupama en date du 27 mai 2019. Une expertise s'est tout d'abord tenue en juin dernier, puis de nouveau en septembre en vue d'évaluer la prise en charge globale de l'assurance.

Considérant notre contrat flotte souscrit auprès du cabinet Groupama sous le n° 04174555/0013 ;

Considérant le sinistre survenu le 27 mai 2019, déclaré sous le n° 2019659519 ;

Considérant les visites d'expertise tenues en juin et septembre 2019 ;

Considérant les factures de réparations transmises à l'assurance ;

Considérant l'utilisation mutualisée du Manitou par les services techniques de la commune et de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une prise en charge partielle des réparations auprès de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier selon la répartition suivante :

MONTANT GLOBAL DES REPARATIONS 19 532.48 € HT ⇒	Déduction de la prise en charge de l'assurance ⇒	REPARTITION DU MONTANT TOTAL RESTANT : ○ 50 % à la charge de la commune de Saugues ○ 50 % à la charge de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
--	--	--

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de solliciter une prise en charge partielle des frais de réparations auprès de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier à hauteur de 50% du montant restant à la charge communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

059-2019 : Subventions aux associations :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Considérant les actions menées par les associations demandeuses sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'attribuer les subventions comme suit :**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité	Montant attribué	Sens du vote
La croisée des Arts	1 200 €	1 200€	Unanimité Gaston Chacornac ne prend pas part au vote
AS Saugues	€	500 €	unanimité
OCG Rugby	€	500 €	unanimité

- **Rappelle que le montant versé aux clubs de foot et au club de Rugby sont des subventions exceptionnelles du fait du maintien de leur entente.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différentes associations et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

060-2019 : TARIFS CHALETS 2020 :

Le maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs des chalets à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs du camping, à partir du 1^{er} janvier 2020, comme suit :**

TARIFS CHALETS :

DESIGNATION	TARIF 2020 hors taxe de séjour
Frais de réservation	15 €
Fermeture annuelle de Toussaint à Pâques Sauf réservation importante	
Forfait 1 semaine HAUTE SAISON	490 €

Du 18/07 au 14/08/2020	
Forfait 1 semaine BASSE SAISON Du 09/04 au 17/07/2020 Du 15/08 au 02/11/2020	290 €
1 nuit BASSE SAISON seulement si location de 5 chalets minimum	50 €
Week-end (hors Haute saison) Tarif pour 2 nuits – chauffage compris	100 €
Séjour découverte Wakeboard (hors Haute saison) Tarif pour 3 nuits – chauffage compris – 1 séance de wakeboard par personne	150 € la location 10 € la séance par personne
Séjour découverte Vélo à assistance électrique (hors Haute saison) Tarif pour 3 nuits – chauffage compris – 1 vélo par personne durant le séjour (dans la limite de 6 personnes)	150 € la location 5 € la journée de vélo par personne
animal	2 € par jour
Option ménage	60 €
Draps jetables	9 €
Télévision,	4 € par jour

Remise applicable uniquement sur le forfait journalier

Séjour 2 semaines	-5 %	Séjour 3 semaines	-10 %
Séjour 4 semaines	-15 %	Séjour 5 semaines	-20 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le maire rappelle que la commune de SAUGUES est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 17/11/2008.

Il rappelle les termes de l'article L.151-31 du code de l'urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

L'article L.153-34 précise que lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Monsieur le maire présente l'opportunité de procéder à la révision du plan local d'urbanisme suivant cette procédure alléguée, afin de rectifier la limite entre une zone A et une zone Aa, pour échanger deux surfaces équivalentes et permettre la réalisation d'un projet de construction agricole aux Salles Vieilles.

Monsieur le Maire propose également d'effectuer une modification du règlement du PLU de la zone 1 AU afin de faciliter les éventuels projets d'aménagements (PUP, lotissements...) et de constructions sur la commune. Le nouveau libellé rendrait ces zones moins restrictives en supprimant notamment les seuils de densité et plus cohérentes pour un milieu rural.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme qui imposent que le conseil municipal délibère sur les modalités de la concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales.

Vu les éléments relatifs à la concertation présentés par M. le Maire ;

Vu le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté devant le conseil municipal ; qui porte sur un dossier référencé ci-dessous :

- **révision alléguée N°10 : rectification de la limite de la zone A/ AA à Les Salles Vieilles et les Salles Jeunes**

Vu le projet de **modification simplifiée du règlement N°6 visant à la suppression des seuils de densité pour les zones 1AU.**

Vu l'évaluation environnementale,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement au sens de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- de prescrire la mise en révision du plan local d'urbanisme afin d'adapter le zonage dans le quartier Les Salles Vieilles et les Salles Jeunes.
- de modifier le règlement du PLU de la zone 1AU visant à supprimer des seuils de densité.
- de soumettre à la concertation de la population et des associations locales les études relatives au projet de révision de PLU,
- de donner tout pouvoir au maire pour choisir les organismes qui seront chargés de l'élaboration du PLU, et de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du PLU,
- de solliciter de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice,

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme ;

ARRETE le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le projet de révision du PLU sera transmis, en vue d'un examen conjoint par les personnes publiques associées :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux présidents des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ;

PRECISE que le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme à une autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) ;

PRECISE qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, l'accord du préfet prévu par l'article L142-5 du code de l'urbanisme sera sollicité préalablement à l'ouverture à l'urbanisation des zones délimitées par le projet ;

PRECISE que le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :

- à l'institut national des appellations d'origine,
- au centre régional de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

062-2019 : Validation du dispositif CNI/Passeport

La Préfecture de la Haute-Loire s'est vue attribuer un dispositif de recueil (DR) de titres d'identité et de voyage supplémentaire (afin de réaliser les cartes nationales d'identité ainsi que les passeports).

Après quelques échanges avec les services de l'Etat, il s'avère que la Commune de Saugues a été proposée comme bénéficiaire de ce dispositif.

La validation de la candidature de la commune repose sur plusieurs étapes :

- Recueil des avis de l'association départementale des maires ainsi que de l'association des maires ruraux de la Haute-Loire : avis positifs recueillis
- Information auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : information en cours de réalisation.
- Signature d'une convention relative à la mise à disposition par l'État d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage entre la préfecture et la mairie afin tout fonctionnement du DR : formalisme réalisé suite à la réception des documents de l'ANTS
- Modification de l'arrêté relatif à la mise en œuvre dans le département de la Haute-Loire des dispositions réglementaires autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité (cet arrêté liste notamment dans son article 1er les mairies équipées DR dans le département).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'installation d'un dispositif de recueil (DR) de titres d'identité et de voyage (afin de réaliser les cartes nationales d'identité ainsi que les passeports).
- autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier, sous réserve de la validation de la candidature de la Commune de Saugues par les services préfectoraux.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES

- dans le cadre des CEE, la mairie a été démarchée par l'entreprise KEPLER. Gaston Chacornac demande à ce que la Communauté de Communes soit mise au courant. Olivier Malige demande que les devis lui soient transmis.
- Tour du Dauphiné : Monsieur le Maire indique que Saugues serait pressentie comme ville d'arrivée – cout de l'opération : 35 000 € avec aide du Département (environ 10 000 €). Il faudrait solliciter la Communauté de Communes
- Demande d'installation d'un Foodtruck vers la bête : autorisation à solliciter auprès du département.
- Possibilité de télémaintenance en ophtalmologie
- La pharmacie change de propriétaire.